Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.326 — Toyota Motor Corp./Walter Frey/Toyota France)

(93/C 187/05)

Le 1er juillet 1993, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[téléfax: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1. JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 92 et 93 du traité CEE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(93/C 187/06)

Date d'adoption: 4. 3. 1993

État membre: Allemagne (Basse-Saxe)

Numéro de l'aide: 538/92

Titre: Mesures en faveur de la protection de la nature et de la conservation du paysage

Objectif: Le maintien d'un paysage typique et la protection de la nature pour les collectivités et, exceptionnellement, par les agriculteurs

Base juridique: Richtlinie über Maßnahmen für Naturschutz und Landschaftspflege

Budget: 1992: 6 millions d'écus; 1993: 6,7 millions d'écus

Intensité du montant de l'aide: Achat de terres (biotopes) et mesures pour rétablir et entretenir des haies, taillis, arbres, etc.: jusqu'à 80 %; achat de machines spéciales: 20 %

Durée: Deux ans

Conditions: La Commission a pris connaissance de la déclaration des autorités allemandes selon laquelle:

— uniquement dans des cas exceptionnels, l'aide est octroyée à des agriculteurs

et

— l'aide pour l'achat de machines est octroyée uniquement en cas de machines utilisées exclusivement pour la protection de la nature et le maintien du paysage

---

Date d'adoption: 15. 6. 1993

État membre: Allemagne

Numéro de l'aide: N 226/93

Objectif: Mesures ayant pour objet d'adapter les capacités de production dans le secteur de la pêche maritime

Base juridique: Richtlinie zur Ausführung des Titels VII der Verordnung (EWG) Nr. 4028/86 des Rates vom 18. Dezember 1986 über Gemeinschaftsmaßnahmen zur Verbesserung und Anpassung der Strukturen im Bereich der Fischerei und der Aquakultur (Richtlinie «Anpassung der Kapazitäten») vom 13. Juni 1991, geändert am 5. Juni 1992

Budget: 1993: 19,75 millions de marks allemands

Intensité du montant de l'aide: Le montant est fixé en conformité avec les dispositions du règlement (CEE) n° 4028/86 modifié par le règlement (CEE) n° 3944/90

Durée: Indéterminée

Conditions: Les mêmes que celles prévues aux articles 23 à 26 et annexes IV et V du règlement (CEE) n° 4028/86